

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025 / 086**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement Avenue Guerpillon**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles L.411-1 et R.417.3,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Considérant qu'il faut réglementer le stationnement sur le parking de l'avenue Guerpillon, en agglomération,*

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est limité à 1h30 minutes, de 7 heures 30 à 18 heures, du lundi au samedi, sur les 3 emplacements matérialisés en bleu. Ce temps de stationnement est contrôlé par un disque qui doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté.

L'emplacement de livraison situé à l'entrée du parc de la mairie à l'arrière du local commercial est réservé aux livraisons le lundi de 14 heures 30 à 19h00, du mardi au vendredi, de 9 heures à 19 heures et samedi de 9 heures à midi.

Cette réglementation entrera en vigueur à partir du 13 mai 2025.

**Article 2** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 12 mai 2025

*Le Maire de Pollionnay,*  
*Philippe Tissot*



**Arrêté N° 2025/086**